Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 056-215600669-20250414-D2025140410-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

2025/14/04/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : LE ROUX Véronique, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, LE NAOUR Roger.

Procurations : LE ROUX Véronique à JANNY Patrick, POUPON Marie-Laure à LE FUR Françoise, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Hicham à NÉDÉLEC Rémi, LE NAOUR Roger à BOURLÈS Christophe.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/03/2025
Convocation affichée le : 31/03/2025
Date d'un ordre du jour complémentaire : 04/04/2025 - Affichage le 08/04/2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Procuration (s) : 5

Reçu en Préfecture de VANNES le 18/04/2025
Publié ou notifié le 23/04/2025
Certifié exécutoire le 23/04/2025
A GOURIN, le 23/04/2025.....

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

MAIRIE DE GOURIN 56110

10- INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE L'IMMEUBLE PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE CADASTRÉ SECTION AT N° 0165 – 12, RUE FAMILLE BOUCHARD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire identifié et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou l'ont été par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 056-215600669-20250414-D2025140410-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté municipal a été pris le 24 avril 2024 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle sise 12, rue Famille Bouchard, cadastrée section AT n°0165. Cet arrêté a été affiché, sur le panneau de la mairie et sur la porte d'entrée dudit immeuble, du 25 avril 2024 au 2 janvier 2025. L'information a également été publiée sur le site internet de la commune.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer le bien dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir décider d'incorporer dans le domaine privé de la commune du bien cadastré section AT n°0165, sis 12, rue Famille Bouchard, d'une superficie de 150 m2, qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU la Commission Communale des Impôts Directs en date du 10 avril 2024,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés du bien cadastré section AT n° 0165, situé 12, rue Famille Bouchard à Gourin, se sont révélées infructueuses, notamment auprès du Service de la Conservation des Hypothèques et du dernier domicile connu du propriétaire (état hypothécaire délivré le 19 avril 2024 – relevé des formalités publiées du 01/01/1974 au 14/03/2024 – arrêté notifié le 27 avril 2024 au dernier propriétaire connu),

CONSIDÉRANT que le bien n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans (réponse du service des Impôts des Particuliers de Lorient en date du 28 mars 2024)

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal en date du 24 avril 2024 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître sur ledit bien,

CONSIDÉRANT que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

CONSIDÉRANT la valeur vénale du bien estimée à 2 250 € (15 euros x 150 m2),

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 056-215600669-20250414-D2025140410-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir incorporer ledit bien dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le conseil municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « présumé sans maître »,

CONSIDÉRANT que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'INCORPORER** dans le domaine privé de la commune le bien cadastré section AT n°0165, sis 12, rue Famille Bouchard à Gourin d'une superficie de 150 m2,
- **DE PRÉCISER** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 14 avril 2025

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

MAIRIE DE GOURIN 56110

La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.